La situation nationale / locale

Répartition des chantiers champignons lignivores



Vos contacts

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme Service Expertise Technique Bureau Bâtiment Durable



ddt-set-dir@puy-de-dome.gouv.fr

http://www.puy-de-dome.gouv.fr/





Crédit photos: DDT 63, ANAH, AQC

Conception, réalisation : DDT 63 (SET / SG/BRHFC/JG)

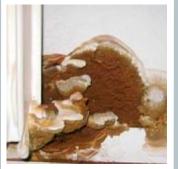
Directeur de la publication : Armand Sanséau

PREFET DU PUY-DE-DOME

LE RISQUE DE MÉRULE DANS LE BÂTIMENT



Ce document s'adresse aux propriétaires ou occupants de logements



OU'EST-CE QUE LA MÉRULE?

La mérule est un champignon appartenant au genre Serpula (Serpula lacrymans espèce la plus répandue).



véaétative : le mycéllium

Partie reproductive apparente : le carpaphore



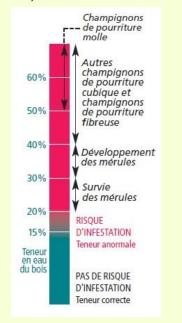
Elle fait partie des organismes décomposeurs de la matière organique (comme le ver de terre) et plus particulièrement de ceux capables de décomposer la partie dure du bois (comme la termite).

Termites

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT

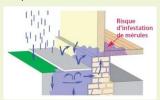
La mérule se développe :

- dans le bois très humide (de 30 à 40 %)
- en milieu chaud (20 à 24°C)
- et atmosphère confinée (95 à 100 % d'humidité)



EXEMPLES DE ZONES A RISQUE

En cas de mauvais drainage des parois enterrées



Dans les pièces humides, notamment en cas de défaut d'étanchéité



En cas de pose de panneaux décoratifs mal ventilés sur des murs extérieurs



PREVENIR LE RISQUE MERULE

- éviter l'excès d'humidité dans le bâti
- permettre la ventilation des murs et sols
- renouveler l'air sans dégrader l'équilibre existant (100 % d'humidité)

Pas d'excès d'humidité, pas de mérules



CONSÉQUENCES

plupart du temps, l'infection est constatée tardivement, par la présence d'un carpophore (stade ultime de développement du champignon de couleur souvent brun-rouille).



Les dégâts constatés peuvent être importants voire structurels.

devez en faire la déclaration en mairie. Les mairies concernées en informent les services préfectoraux.

> Sur le département du Puy-de-Dôme, la présence de mérule a été signalée dans quelques communes.

VOS OBLIGATIONS

Si vous détectez la présence de

mérule dans un immeuble bâti, vous

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, en cas de vente d'un bien immobilier bâti, le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur et annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente, doit inclure l'information sur la présence d'un risque de mérule.

Code de la Construction et de l'Habitation :

Obligation pour l'occupant, ou à défaut le propriétaire, de déclarer en mairie la présence de mérule dans un immeuble bâti (art. L.133-7)

Délimitation par un arrêté préfectoral des zones de présence d'un risque de mérule (art. L.133-8)

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, le vendeur d'un immeuble bâti a obligation d'informer l'acheteur du risque de présence de mérule (art. L.133-9)